

la défense de l'enfance et des familles, notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et de la protection maternelle et infantile (4° du II de l'article D. 215-7)

7- Avoir rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits (5° du II de l'article D. 215-7)

SECTION 3 - MEDAILLE ATTRIBUEE AUX PERSONNES AYANT ELEVE DES ENFANTS (motifs 1 à 5 de la section 2)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA OU LE CANDIDAT(E)

Vit en couple depuis le [] et est marié(e) en concubinage pacsé(e)

Vit seul(e) depuis le [] et est séparé(e) de fait séparé(e) légalement divorcé(e) veuf(ve) célibataire

En cas de séparation ou de divorce, veuillez préciser qui a l'autorité parentale et chez qui résident les enfants :

.....
.....

CONJOINT(E), CONCUBIN(E) ou PACSE(E) DE LA PERSONNE POUR LAQUELLE EST FAITE LA DEMANDE DE DECORATION

Madame Monsieur

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : []

Lieu de naissance :

Date de décès (éventuellement) : []

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus le cas échéant par la ou le conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) (veuillez l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution) :

.....
.....

CERTIFICAT ET AVIS MOTIVE DU MAIRE¹

Nous, soussigné, Maire de certifions l'authenticité de la signature de Madame Monsieur et l'exactitude des renseignements d'Etat Civil figurant aux pages 1 et 2 du formulaire.

Avis motivé sur la candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le [| | | | | | | |]
signature et cachet

AVIS MOTIVE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES²

Avis motivé sur la candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le [| | | | | | | |]
signature et cachet

¹ Avis du maire requis pour toute demande au titre du I de l'article D.215-7

² Avis requis pour toute demande au titre du I de l'article D.215-7, peut être sollicité également pour des demandes à d'autres titres.

DECISION MOTIVEE DU PREFET

Veillez cocher la case correspondant à la décision :

Motif de la décision (à exposer pour les décisions d'ajournement et de refus) :

Octroi de la médaille

Ajournement

.....
.....
.....
.....

Refus

.....
.....
.....
.....

A..... le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
signature et cachet

SECTION 4 - MEDAILLE ATTRIBUEE AUX PERSONNES AYANT UN ENGAGEMENT NOTABLE EN MATIERE DE SERVICES AUX FAMILLES OU DE PROTECTION DES ENFANTS (motifs 6 ou 7 de la section 2)

Activités professionnelles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROPOSITION³

Nous soussigné(e)s:.....

(veuillez indiquer vos nom et prénom(s), votre qualité et votre domicile)

proposons Madame Monsieur.....
pour l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles.

A..... le [| | | | | | | |]

signature et cachet (préfet)

signature et cachet (UDAF)

ACCORD DE L'INTERESSE(E)

Je soussigné(e)

(veuillez indiquer vos nom et prénom(s))

accepte cette proposition et certifie l'exactitude des renseignements figurant aux pages 1 à 3 du formulaire.

A..... le [| | | | | | | |]

signature du ou de la candidat(e)

³ Cette rubrique est à compléter si :

- la proposition de médaille faite au titre du 4° du II de l'article D.215-7 émane du préfet du département où réside la personne intéressée. Dans cette situation, l'avis de l'UDAF est facultatif.
- la proposition de médaille est faite au titre du 5° du II de l'article D.215-7 et sur saisine conjointe du préfet et du président de l'union départementale des associations familiales.

DECISION MOTIVEE

Veillez cocher la case correspondant à la décision :

Motif de la décision (à exposer pour les décisions d'ajournement et de refus) :

Octroi de la médaille

Ajournement

.....
.....
.....
.....

Refus

.....
.....
.....
.....

A..... le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
signature et cachet

Notice explicative

La médaille de l'enfance et des familles est une distinction honorifique.

Peuvent obtenir cette distinction le ou les parents, ou autres titulaires de l'autorité parentale, dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constant pour assumer leur rôle dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles et

- élèvent ou ont élevé dignement au moins quatre enfants français ;
- élèvent ou ont élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile ;

Par dérogation, cette distinction peut également être attribuée :

- Aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs de leurs frères et sœurs ;
- Aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- Aux veuves et veufs de guerre ou d'acte de terrorisme qui élèvent ou ont élevé seuls un ou des enfants du fait du décès de leur conjoint ;
- Aux personnes qui dédient ou qui ont dédié leur vie professionnelle ou leur action bénévole à l'accompagnement, à la protection et à la défense de l'enfance et des familles, notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et de la protection maternelle et infantile ;
- Aux personnes ayant rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits. »

La médaille peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la personne concernée.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille de l'enfance et des familles que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE

Pour tous les dossiers

- Copie de la carte nationale d'identité, du passeport en cours de validité ou, pour les personnes qui ne sont ressortissants d'Etats qui ne sont ni membres de l'Union européenne ni parties à l'accord sur l'Espace économique européen, copie du titre autorisant le séjour du candidat ou du récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour ;
- Extrait du casier judiciaire ;
 - **Ajouter pour les dossiers de candidature au titre du I de l'article D.215-7 et à déposer à la mairie du domicile du candidat**
- Certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire ;
- Copie intégrale ou de l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants ;
- En cas de divorce ou de séparation, un extrait de la décision l'ayant prononcé ne comportant que son dispositif ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'exercice de l'autorité parentale ;

Des attestations émanant de personnalités ou groupements qualifiés et portant sur les mérites de la famille peuvent être jointes aux demandes ou propositions.

- **Ajouter pour les dossiers de candidature au titre du 1 à 4° du II de l'article D.215-7 à envoyer au ministre en charge de la famille⁴,**
- D'un justificatif permettant de vérifier que la demande de médaille au titre au titre des 1 à 4° du II de l'article D. 215-7 du code l'action sociale et des familles est recevable. Cela peut par exemple être un livret de familles, une attestation d'employeurs ou autres selon les situations. A titre facultatif, peuvent y être jointes des attestations émanant de personnalités ou groupements qualifiés et portant sur les mérites du candidat.
- **Ajouter pour les dossiers de candidature au titre du 5° du II de l'article D.215-7 du CASF à envoyer au ministre en charge de la famille**
- De justificatifs des fonctions exercées ou de toute contribution dans le domaine de l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits.
- A titre facultatif, peuvent y être jointes des attestations émanant de personnalités ou groupements qualifiés et portant sur les mérites du candidat.

⁴ Ministère en charge de la famille, Division des cabinets 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP